

Organisation et descriptif des études :

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles des connaissances assortis

SEMESTRES 1

UE 1	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
Compétences fondamentales	Techniques de commercialisation		25		25		écrit			2
	Introduction au tourisme et à l'hôtellerie		30		30		écrit			3
	Langue étrangère : remise à niveau - Anglais, Allemand, Italien ou Espagnol		15		15		écrit/oral		1	1
TOTAL UE			70		70	6				6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
Environnement juridique et financier de l'activité touristique	Droit appliqué au tourisme	40			40		écrit	3		3
	Comptabilité et gestion/ Mathématiques financières		30		30		écrit	3	1	3
TOTAL UE		40	30		70	6				6

UE 3	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
Management des structures d'accueil touristique	Stratégie d'entreprise/ organisation de l'entreprise		40		40		écrit	1		2
	Management social et gestion des ressources humaines		10		10		écrit	1		2
	Gestion des structures d'hébergement et de restauration		20		20		oral/écrit	1	1	2
TOTAL UE			70		70	6				6

UE 4	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
Conception et commercialisation de produits touristiques et hôteliers	Marketing du tourisme		40		40	4	Etude de cas +oral	2	2	4
	Informatique appliquée au tourisme		30		30	2	Etude de cas			2
TOTAL UE			70		70	6				6

UE 5	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
Environnement culturel	Connaissance des territoires, connaissance du monde contemporain		15		15	2	oral/écrit	1	1	2
	Langues et culture (1) - Anglais		30		30	2	écrit/oral	1	1	2
	Langues et culture (2) - Allemand ou - Italien ou - Espagnol		25		25	2	écrit/oral	1	1	2
TOTAL UE			70		70	6				6

UE 6	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
Apprendre autrement	Institutions européennes		10		10					1
	Veille pratiques et produits touristiques émergents		20		20					2
	Démarche et outils de la qualité		15		15		Étude de cas	1		1
	Langue professionnelle (1) Anglais Langue professionnelle (2) - Allemand ou - Italien ou - Espagnol		10		10		Écrit/oral	1	1	1
		15		15		1		1	1	
TOTAL UE			70		70	6				6

UE 7	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
Applications professionnelles	Projet tuteuré									10
TOTAL UE					130	6				10

UE 8	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
Applications professionnelles	Stage de 16 semaines dont 12 à l'étranger									15
TOTAL UE						18				15

TOTAL UE ANNEE		40	380		420	60				
----------------	--	----	-----	--	-----	----	--	--	--	--

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

1) Modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances portant sur les enseignements s'effectue par des contrôles continus et/ou des contrôles terminaux selon les matières enseignées. Les contrôles continus sont organisés par l'enseignant responsable de la matière. Les contrôles terminaux ont lieu pendant la semaine des examens suivant la fin des cours. Le projet tuteuré et le(s) stages(s) donnent lieu à un rapport écrit et soutenance orale, évalués conformément à des grilles d'évaluation spécifiques.

2) Les conditions d'obtention de la licence professionnelle

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement